

Département de Seine et
Marne

Saint Thibault, 25 avril 2023

MAIRIE DE

**SAINT THIBAUT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2023-075

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE CANTONNEMENT DE
CHANTIER PLACE JEAN MONNET A COMPTER
DU 02 MAI 2023 JUSQU'AU 02 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 20 avril 2023, par monsieur **PASTCHINSKY**, responsable de secteur de l'entreprise PIAN

Considérant que pour permettre des travaux de la réalisation sur certaines voies de la commune de pistes cyclables pour le « RER Vélo », il est nécessaire d'autoriser l'entreprise PIAN, à occuper le domaine public par l'installation d'un cantonnement de chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise **PIAN** – 6/8 rue Victor Hugo – ZI de la Motte BP 37 – 77410 CLAYE SOUILLY - est autorisé à occuper le domaine public – **PLACE JEAN MONNET** - (Plan Joint) comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.



Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 4 mois à compter du 02 MAI 2023 au 02 SEPTEMBRE 2023.

ARTICLE 2 : Cession et durée

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : Stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée, par monsieur **PASTCHINSKY** responsable de secteur de l'entreprise **PIAN**. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public.

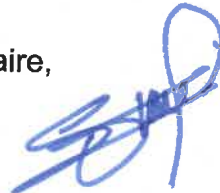
ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Sinclair VOURIOT